



**CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL
SUR LES SCIENCES AVIAIRES**

**TERMES DE REFERENCE POUR LA SELECTION D'UN
CONSULTANT INDIVIDUEL EN VUE DE LA REVUE DES
MARCHES PUBLICS DU CERSA, EXERCICES 2018 ET
2019**

Projet : Centre d'Excellence
: Régional sur les Sciences
Aviaires (CERSA)

Pays : Togo

Source de financement : IDA 5424-TG

JUIN 2018

1. Contexte et justification

Dans le cadre des Centres d'Excellence Africains (CEA) initiés par la Banque mondiale pour combler les besoins de compétences et de connaissances en sciences et technologies en Afrique de l'Ouest et du Centre, le Gouvernement du Togo a obtenu de l'Association Internationale pour le Développement (IDA), un financement pour la mise en œuvre des activités du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé. L'objectif du projet est de promouvoir l'excellence dans l'enseignement supérieur, la formation professionnelle, la recherche-développement et l'appui conseil et une valorisation des acquis dans la filière avicole.

Le CERSA permettra de produire des diplômés qualifiés et des innovations permettant de répondre à des défis de développement régional spécifiques de la filière avicole. Pour ce faire, l'un des préalables consiste à mettre en place les infrastructures et les équipements pédagogiques modernes à travers des procédures de passation des marchés suivant le décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégation de service public et des directives de la Banque mondiale.

Conformément au mécanisme de décaissement en vigueur pour les CEA, le CERSA est tenu de faire réaliser, à chaque exercice budgétaire, un audit de la passation des marchés en temps opportun en vue de procéder au contrôle et au respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et délégations de service public.

C'est donc en référence au décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des Marchés Publics et Délégations de Service Public et aux dispositions des documents de financement du projet, que la présente mission est projetée avec comme objectif la revue à posteriori des procédures de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre des exercices 2018 et 2019 par le CERSA.

Dans cette perspective le CERSA se propose de recruter un consultant individuel, spécialiste en passation des marchés publics, qui va se charger de réaliser cette mission pour les exercices 2018 et 2019.

2. Objectifs de la mission

L'objectif principal de la mission est de s'assurer du respect des dispositions et procédures édictées par le code des marchés publics et des directives de la Banque mondiale dans le cadre des marchés passés pour le compte des exercices budgétaires 2018 et 2019.

De façon spécifique, il s'agira de :

- examiner les procédures de passation des marchés sur la base d'un échantillon représentatif de marchés exécutés choisi indépendamment par le consultant. L'échantillon doit inclure les trois achats de plus grand valeur;
- S'assurer que tous les contrats passés sont inscrits dans le PPM approuvé par la Banque Mondiale et l'entité nationale en charge d'approbation du PPM;
- vérifier la conformité des procédures aux principes de libre accès à la commande publique, d'efficacité de la dépense publique, d'équité et de transparence, édictés par le code des marchés publics et délégations de service public et par les directives de la Banque mondiale ;

- identifier les cas de non-conformité des procédures avec les dispositions du Code des Marchés Publics et Délégation de Service Public et des directives de la Banque mondiale ;
- procéder à la revue des modalités de traitement des recours gracieux et des recours contentieux pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics ;
- dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- évaluer les délais de paiements et le respect des autres clauses contractuelles;
- examiner et évaluer les conditions relatives à la conclusion des marchés passés par entente directe ;
- évaluer la qualité du classement ;
- Identifier et rapporter les indications possible de fraude et corruption ;
- évaluer le cas échéant, le niveau de prise en compte des recommandations des audits précédents et leur application par le CERSA, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques ;
- identifier les bonnes pratiques et les leçons apprises de la mise en œuvre de la passation des marchés
- formuler des recommandations d'amélioration.

3. Résultats attendus

Au terme de ses prestations, le consultant devra émettre une opinion sur :

- le niveau d'exécution des plans de passation de marché et la performance de la passation des marchés ;
- le respect des procédures et des textes en vigueur ;
- les cas de non-conformités ;
- le traitement des recours gracieux et des recours contentieux ;
- l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement ;
- les situations d'attribution de marchés passés par attente directe ;
- les situations d'attribution de marchés passés en dessous des seuils de passation ;
- la qualité du classement ;
- le niveau de prise en compte des recommandations des audits précédents.

4. Tâches du consultant

Sur la base des pratiques applicables en la matière, le consultant effectuera les tâches suivantes :

- vérifier l'application des dispositions relatives à la passation et à l'exécution des marchés ;
- formuler des recommandations au niveau de la mise en œuvre de la passation et de l'exécution des marchés publics et délégations de service public ;
- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur l'échantillon retenu ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes du code des marchés publics et des délégations de service public telles que :

- l'inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics ;
- l'attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés ;
- l'approbation des marchés par les autorités compétentes ;
- le respect des délais d'exécution ;
- etc.
- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- faire des vérifications sur :
 - l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - l'application des pénalités de retard prévues ;
 - etc.
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés ;
- analyser les principaux renseignements issus des rapports d'audit ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application du Code des marchés publics et des délégations de service public ainsi que les directives de la Banque mondiale.
- Procéder à des inspections physiques;

Cette liste de tâches n'est pas exhaustive et le consultant devra faire appel à son expérience pour proposer toute activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs global et spécifiques de la mission.

5. Méthodologie

La démarche méthodologique devra suivre les étapes suivantes :

- établissement de la feuille de route et prise de contact avec le CERSA pour assurer une planification correcte de la mission (réunion de démarrage) ;
- revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- élaboration du rapport provisoire ;
- réception et traitement des commentaires du CERSA ;
- élaboration du rapport définitif.

6. Profil du consultant

Le consultant devra :

- avoir un niveau d'étude universitaire Bac+5 au moins dans l'un des domaines juridique, économique/gestion, technique ;
- disposer d'une expérience avérée d'au moins dix (10) ans dans la gestion des marchés publics, notamment dans la passation des marchés financés par les partenaires techniques et financiers (PTF) ;
- avoir réalisé au moins trois (03) missions de nature similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
- être capable de faire preuve de respect des différents points de vue.

Durée de la mission

La durée totale estimative de la mission est de quinze (15) jours calendaires pour chaque exercice, à compter de la date de notification de l'ordre de service indiquant le démarrage des prestations, non compris les délais de validation des différents rapports.

7. Rapports de mission

A l'issue de la mission, le consultant produira en trois (03) exemplaires physiques et sur support électronique (documents Word et PDF), un rapport définitif accompagné d'une note de synthèse.

8. Documents à mettre à la disposition du consultant

Le consultant transmettra au CERSA, en début de chaque mission, la liste des documents et autres informations à mettre à sa disposition.